



Règlement Intérieur

Article 1 - Cotisation

La cotisation est exigible au 1er janvier de l'année N. La date limite d'adhésion est fixée au 31 mars. Les adhérents de l'année N-1 ne s'étant pas acquittés de leur cotisation au 31 mars de l'année N perdent leur qualité d'adhérent.

Les adhésions pourront être acceptées au-delà du 31 mars mais l'adhésion souscrite après cette date, ne permet pas l'accès aux éventuelles primes et aides directes de l'ACA.

Le Conseil d'Administration pourra accepter, après le 31 mars, des demandes d'adhésion de personnes devenues propriétaires, au-delà de cette date, d'un premier cheval inscrit à un livre généalogique géré par l'ACA. Ces adhérents auront accès aux éventuelles aides et primes directes de l'ACA.

Article 2 - Confidentialité

Les administrateurs sont tenus de respecter la confidentialité des débats. Seules les décisions peuvent être rendues publiques. Un administrateur ne respectant pas cette règle s'expose à une éventuelle radiation dont la décision sera prise par le Conseil d'Administration.

Article 3 - Information des adhérents en vue des Assemblée Générales

La convocation aux Assemblées Générales est adressée par mail avec accusé de réception 1 mois avant la date fixée pour la tenue de l'AG.

A compter de cette date, les candidats aux fonctions d'administrateur se font connaître, par mail avec AR adressé à l'ACA (contact@acafrance.org), dans un délai de 10 jours.

L'ACA confirmera la réception et mettra en ligne sur son site, au terme des 10 jours, la liste des candidats.

Le rapport d'activité et les comptes de l'exercice sont consultables 15 jours avant l'AGO sur l'espace privé des adhérents.



Article 4 - Modalités de représentation aux Assemblées Générales en cas d'absence

Les membres empêchés d'assister aux assemblées générales ont la possibilité de s'y exprimer de deux façons différentes :

- Soit à partir de "l'espace privé" dont dispose tout adhérent à jour de cotisation sur le site de l'ACA : 15 jours avant la date prévue pour la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, les membres actifs auront la possibilité de voter en ligne : approuver le rapport d'activité, les comptes de l'exercice écoulé, le budget prévisionnel de l'exercice suivant et exprimer leur vote pour renouveler le tiers sortant des administrateurs.

Le Conseil d'Administration a donné pour consigne au développeur d'assurer la plus stricte confidentialité à toutes les étapes du processus. Le résultat des votes ne pourra être connu qu'au moment du déverrouillage du scrutin au cours de l'AGO concernée. Aucun des membres de l'ACA, pas plus que ses salariés, ne pourra avoir accès aux résultats durant la période d'ouverture du vote. Seule la liste nominative des adhérents ayant choisi le vote électronique sera éditée immédiatement avant l'ouverture des opérations d'émargement.

- Soit en donnant pouvoir au membre actif de son choix au moyen d'un document annexé à la convocation à l'Assemblée Générale et communiqué au siège de l'Association suivant les modalités mentionnées sur cette même convocation. Les pouvoirs établis "en blanc" ne sont pas recevables. Aucun membre ne peut porter plus de 5 pouvoirs.

Article 5 - Composition du Conseil d'Administration

Compte tenu de la mission de l'ACA centrée sur la gestion du stud book du cheval arabe, les éleveurs de chevaux arabes en race pure détiendront la majorité des sièges du Conseil. Lors du renouvellement du tiers sortant, si ce principe devait être inversé, seuls seraient déclarés élus les candidats qui n'inversent pas cette proportion.

Au moment de l'ouverture des votes, le nombre minimal des élus utile au maintien de la majorité d'administrateurs éleveurs de PSAR est communiqué aux électeurs en même temps que la liste des candidats assortis de la nature des chevaux élevés.

A l'issue des votes, les postes à pourvoir pour maintenir un minimum de 6 administrateurs éleveurs de PSAR, le cas échéant, sont pourvus en priorité par les candidats éleveurs de PSAR dans l'ordre des votes obtenus.

Lorsque la condition de majorité des éleveurs de PSAR est obtenue, les postes restants sont pourvus par les candidats restants dans l'ordre des votes obtenus, sans distinction de nature de chevaux élevés, et à concurrence des postes à pourvoir.



Le conseil d'administration pourrait être amené à fonctionner, le cas échéant, jusqu'aux élections suivantes avec moins de 12 administrateurs. Les postes vacants seraient à nouveau ouverts à candidatures lors de l'AG de l'année suivante en sus du tiers sortant.

Règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration du 20 avril 2017

